

PREF. 72  
14.01.26



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 86470 du

Arrêté n° 26-350 du 14 JAN. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE L'HABILITATION À L'AIDE SOCIALE DE 2 PLACES D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE AU SEIN DE L'EHPAD FRÈRE ANDRÉ À PRÉCIGNÉ GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ALLIANCE BASILE MOREAU À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par la délibération n°6 de la Commission permanente du 3 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°17/8728 et R582016/72 du 19 septembre 2017 portant autorisation de l'EHPAD Frère André à Précigné, pour une capacité de 94 lits d'hébergement permanent et de 2 lits d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté n° 23/6928 du 3 octobre 2023 du Département de la Sarthe portant habilitation à l'aide sociale de 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Frère André à Précigné ;

Considérant que le dispositif d'habilitation à l'aide sociale n'a bénéficié à aucun usager en 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

PREF 73

14 01 26

## ARRETE

**Article 1** – Le présent arrêté retire l'habilitation à l'aide sociale des 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Frère André à Précigné géré par l'Association Alliance Basile Moreau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La capacité de l'établissement est inchangée.

**Article 2** - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

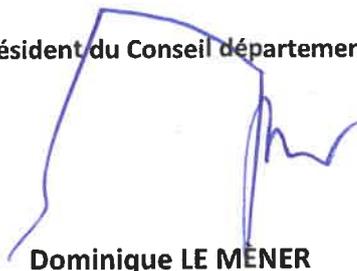
- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allées de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, Monsieur le Directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MENER

Après en avoir été informé le 14 JAN. 2026  
de sa réception au contrôle de légalité le : 14 JAN. 2026  
et de sa publication ou notification le : 16 JAN. 2026